

Secteur d'information sur les sols (SIS) ECO-PHU (ex LAUTARD)

Description de l'établissement

Nom : ECO-PHU (ex LAUTARD)
Adresse(s) : 85 RUE DE PARIS
Commune(s) : MYENNES (58187)
Activités : K5 - Récupération, dépôts de ferrailles
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 24/12/2025

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00122700101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : MYENNES (58187)

Description¹ : POLLUTIONS RESIDUELLES

Le bureau d'étude recommande la conservation de la mémoire concernant la zone présentant un bord de fouille à 3 600 mg/kg en hydrocarbures et 1,3 mg/kg en PCB (Source : Rapport BURGEAP n°CESIIF151559 / RESIIF05500-01 du 08/11/2016. / PV de récolement du 24/03/2022)

COMPATIBILITE AVEC L'USAGE

L'état des milieux est compatible avec l'usage industriel.

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre un usage industriel et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n° [référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettent de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Plan des sondages

Autre plan/cartographie

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 07/05/2026

Enjeux et environnement : Le site est situé 85 rue de Paris (ex RN7) à MYENNES (ancienne gare de MYENNES), parcelles cadastrées n° 27 et 216 de la section AB de la commune de MYENNES.

Commune(s) :

Le terrain se situe à une altitude d'environ 145 m et à environ 300 m de la Loire. Le site a une superficie totale d'environ 8 000 m². Des bâtiments et superstructures, dalles et voiries sont toujours présents sur le site.

En juillet 1974, une nappe captive a été mesurée à 1,1 m de profondeur (piézomètre crépiné entre 7 et 15 m de profondeur).

Le sens d'écoulement de la nappe serait orienté vers l'ouest en période de basses eaux (été) et vers le nord-ouest en période de hautes eaux (hiver).

MYENNES (58187)

Description³ :

Le site fut occupé par des activités de stockage de déchets métalliques depuis 1972 et de mauvaises conditions d'exploitation ont été à l'origine d'un impact des sols et du fossé de récupération des eaux pluviales mitoyen au site.

Par le passé, le site était utilisé par la famille LAUTARD en dépôt de ferrailles. Elle a bénéficié d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 2 avril 1976 et un arrêté préfectoral complémentaire daté du 10 juillet 1998 (récupération de métaux ferreux et non ferreux).

La société ECO-PHU, filiale du groupe DERICHEBOURG Environnement REVIVAL, s'est installée en décembre 2010 sur cet ancien site industriel « Lautard ». À cet endroit, l'entreprise exploitait une plate-forme de transit, regroupement ou tri, de déchets industriels, soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La société ECO-PHU a déclaré la cessation d'activité de son exploitation à compter du 29 février 2012.

Dans le cadre de la cessation d'activité, une étude environnementale a été réalisée en 2014 par un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic de pollution des milieux, pour un usage industriel. Cette étude a montré:

- Un impact avéré des sols par des hydrocarbures totaux, parfois associés à des HAP (notamment du naphthalène) et des PCB et, dans une moindre mesure, des BTEX au droit de la zone des bacs de ferrailles et de batteries. Au droit de cette même zone, des BTEX ont été mesurés dans les gaz du sol à des teneurs supérieures aux valeurs de bruit de fond dans l'air intérieur des bureaux, voire des valeurs guides pour l'air intérieur (pour le benzène).
- Au droit de la zone de stockage de batteries, une forte pollution par des métaux et métalloïdes est détectée.
- Une zone sur la partie nord-est du site au droit de l'aire présentant des débris au sol renferme des métaux en surface. L'emprise de la zone impactée a été estimée à environ 1 100 m² sur 1 mètre d'épaisseur.

Les eaux souterraines sont impactées par des métaux. Le bureau d'études préconise un suivi de la qualité des eaux souterraines sur 4 ans et la gestion des zones impactées.

Des travaux de dépollution se sont déroulés au second semestre 2015 et début 2016. A l'issue de ces travaux, 2025 tonnes de terres (1211 m³) possédant des teneurs en hydrocarbures supérieures à 2000 mg/kg et en PCB supérieures à 1 mg/kg ont été éliminées (cf. plan des sondages S5, S16, S17, F1, F2 et F3) vers un centre de traitement adapté. Un recouvrement à été réalisé sur la zone plus faiblement impactée en surface par des hydrocarbures et restant en place (sondage S7). Un criblage des déchets métalliques présents en surface a été réalisé. Une zone n'a pas pu être excavée entièrement du fait de la présence de la rue de Paris à proximité immédiate, environ 2 à 2,5 m au-dessus de la limite nord de la zone A. Le bureau d'étude recommande la conservation de la mémoire concernant la zone présentant un bord de fouille à 3 600 mg/kg en hydrocarbures et 1,3 mg/kg en PCB ainsi que la mise en place d'un suivi de la qualité de la nappe au droit de 3 piézomètres. La vocation du site reste industrielle (Source : Rapport BURGEAP n°CESIIF151559 / RESIIF05500-01 du 08/11/2016. / PV de récolement du 24/03/2022)

Conclusion et suites:

La cessation d'activité du site est réputée achevée. L'installation est considérée comme régulièrement réhabilitée au titre du code de l'environnement pour un usage de type industriel. Elle relève désormais des articles L. 556-1 et R. 556-1 du code de l'environnement. Ainsi, en cas de changement d'usage, le maître d'ouvrage devra faire établir une étude de sol et une attestation dite ATTES-ALUR pour vérifier la compatibilité des milieux avec l'usage projeté (cf L. 556-1 et R. 556-1

à

R. 556-3 du code de l'environnement). Ces documents devront être joints au permis de construire. Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains sera également proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
MYENNES		AB	221	

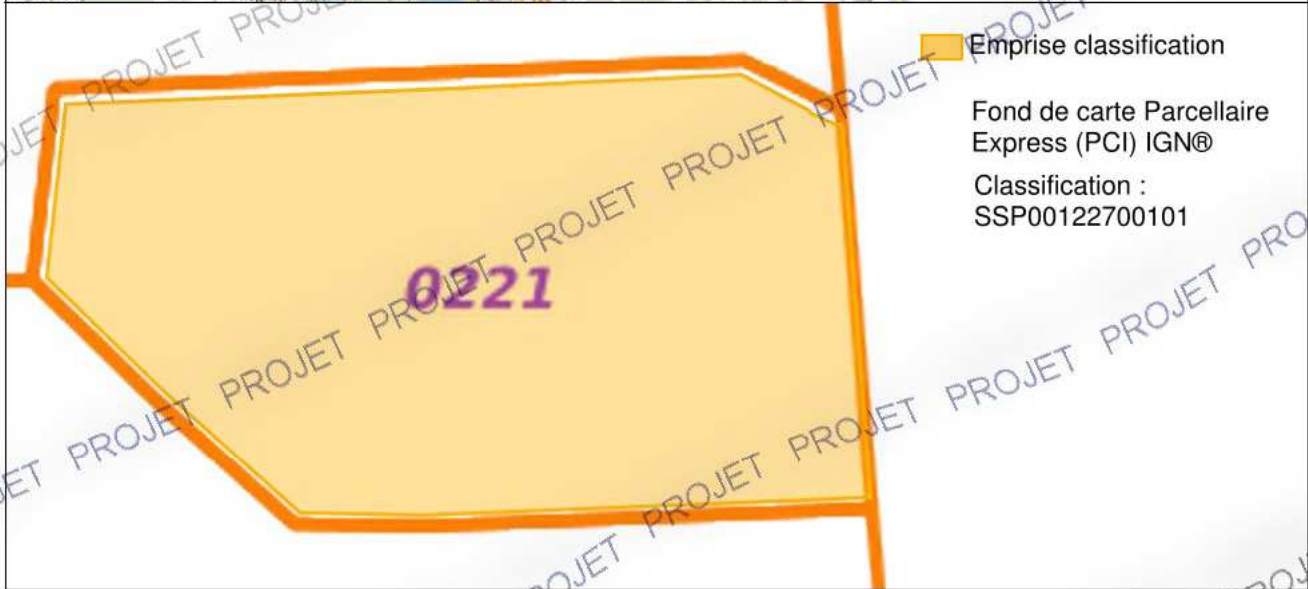
Plans cartographiques :



Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :
SSP00122700101



Emprise classification

Fond de carte Parcellaire
Express (PCI) IGN®

Classification :
SSP00122700101

Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Longitude : 694866.3481523285, Lat. : 6705568.544896114

Superficie estimée :

785 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

ECO-Phu à Myennes – SSP00122700101

Annexe graphique

